

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 03 Juin 2025 présentée par la **Madame Marine ARCHAMBAULT** – Représentant l'entreprise Voyages Archambault – 8 Rond-Point des Bregeolles – 37500 LA ROCHE CLERMAULT,

Considérant, que à l'occasion de la remise des clés de la 500ème navette électrique commandée, **Quai Danton 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la remise des clés de la 500ème navette électrique commandée, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de cinq emplacements, **Quai Danton 37500 Chinon** et réservé aux véhicules de l'évènement.

- **Le Jeudi 12 Juin 2025 de 09 h 00 à 12 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés de l'évènement.


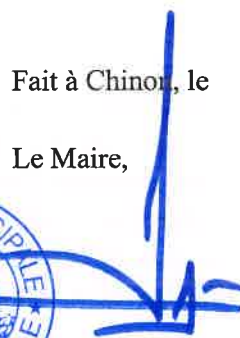

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le service technique de la ville de Chinon 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable Pôle Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
<u>Affichage fait le</u>	06 JUN 2025
Fait à Chinon, le	05 JUN 2025
Le Maire,	
	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT